

COMMUNE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION**

Parcelles cadastrées section AJ numéro 268 et 279 situées à Villejuif (Val-de-Marne), RUE AUGUSTE PERRET.

LE MAIRE,

VU le code général des personnes publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015 et mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1^{er} mars 2019, mis en compatibilité par délibération du Conseil territorial le 28 mai 2019 et modifié par délibération du Conseil territorial le 26 juin 2018 (modification n°1), le 29 juin 2021 (modification n°2) et le 19 décembre 2023 (modification n°3),

VU le plan annexé,

VU la volonté de constater la limite entre la parcelle AJ numéro 268 et la parcelle riveraine cadastrée section AJ numéro 279 (stade municipal Louis Dolly), qui relève du domaine public communal, situées rue Auguste Perret à Villejuif (Val-de-Marne),

VU la demande de délimitation formulée par le Cabinet Daniel LEGRAND, Géomètres-Experts Fonciers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section AJ numéro 268 et la parcelle AJ 279, qui relève du domaine public communal, sera celle définie par un trait discontinu de couleur rouge courant entre les points 5 et 6 du plan annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet Daniel LEGRAND, Géomètres-Experts Fonciers, 33, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun-situé 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **- 8 SEP. 2025**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE VILLEJUIF

Propriété sise
 à 36, Rue Auguste Perret

— CADASTRE : Section AJ - N° 268 -

PLAN DE MASSE

Étrique entre les points n° 1 à 7 :
 4579 m²
 4579 m²

Dossier	Commande	Référence cadastrale	Index	Dessiné	Lié	Responsable	Has. approuvé
43138	106080	MA_000A1	A	21/07/2025	(M.A.I.)		1/100
DANIEL LEGRAND		Adresse : 33, rue du Docteur Raby - 76015 PARIS		Site		Téléphone : 01-40-00-80-80	
LEGRAND		Site		Site		Site	
ÉLECTRICIEN		Site		Site		Site	

Les limites adoptées ne peuvent être affectives qu'après obtention constructive avec les propriétaires voisins.
 Les coordonnées planimétriques sont de projection BD930-CG-69.
 Une confirmation écrite de l'alignement est en cours de demande.
 n° est demandé le 21/07/2025 auprès des services techniques de la Ville de Villejuif (94).

- LEGENDE**
- : limite de propriété.
 - : limite de parcelle cadastrale.
 - : Appartenance de mur.
 - ⊙ : Numéro de parcelle cadastrale.
 - ⊙ : Numéro de voirie.

Tableau de concordance

Formule	X	Y
1	10620117	817992401
2	10620118	817992402
3	10620119	817992403
4	10620120	817992404
5	10620121	817992405
6	10620122	817992406
7	10620123	817992407
8	10620124	817992408
9	10620125	817992409
10	10620126	817992410

Les points de vue sont indiqués par des symboles et des numéros.
 Les coordonnées planimétriques sont de projection BD930-CG-69.
 Une confirmation écrite de l'alignement est en cours de demande.
 n° est demandé le 21/07/2025 auprès des services techniques de la Ville de Villejuif (94).

